

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation des centres de la Cité et du Vallon

Informations générales	
Nom du centre : Centre d'éducation des adultes - Centre la Cité et Centre le Vallon	Date : février 2021
Direction du centre : Jean Beauchamp	
Coordonnatrices du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Annie Bastien (TES - Cité), Tyna Mathews (TES - Vallon)	
Membres du comité et fonction de chacun : Jean Beauchamp (directeur), Martin Sabourin (enseignant), Tyna Mathews (TES), Annie Bastien (TES), Caroline Ranger (TOS), Kayla Landry (agente de bureau), Joël Sabourin Saulnier (animateur et responsable CLE)	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant des projets éducatifs de nos centres.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. Dans le cas où la sécurité ou la vie de l'élève est en danger, s'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'établir une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. Dans le cas où la sécurité ou la vie de l'élève est en danger, s'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure de mettre en place des moyens de communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) - Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

- Les élèves ne considèrent pas que la violence et les actes d'intimidation soient un problème dans les centres.
- Les étudiants affirment se sentir en sécurité dans les centres.
- Les étudiants affirment qu'il n'existe aucune violence physique et sexuelle.
- Entre 17% et 18% des élèves affirment avoir été témoins ou victimes de violence verbale.
- Peu d'étudiants affirment avoir été témoins ou victimes de violence sociale.
- Moins de 8% des élèves ont été témoins ou victimes d'intimidation et de cyberintimidation.
- Au centre le Vallon, 30% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (Élément à travailler)
- Au centre la Cité, 45% des élèves mentionnent vouloir prendre la défense de la victime lorsqu'ils sont témoins d'une situation de violence ou intimidation. (Élément à travailler)
- Quelques élèves ne savent pas à qui s'adresser lorsqu'ils sont témoins ou victimes de violence ou d'intimidation.

Priorités :

- Faciliter la séquence de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.
- Sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.

Objectifs

Objectif 1 : *D'ici avril 2022, mettre en place la démarche de dénonciation anonyme accessible à tous.*

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

- Élaboration d'un protocole pour contrer la violence et l'intimidation;
- Création du formulaire de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation;
- Informations sur nos sites web;

Modalités d'évaluation :

- Publiciser le plan de lutte, le formulaire et le protocole.

Résultats attendus :

- Utilisation, par les élèves, des outils mis en place pour contrer les actes de violence et d'intimidation.

Objectif 2 : *D'ici avril 2022, sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.*

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif :

- Offrir un atelier sur les réactions à adopter lors d'une situation de violence ou d'intimidation;
- Publiciser les services à l'aide d'affiches dans les centres (lien vers le formulaire, personnes ressources).

Modalités d'évaluation :

- Mesurer l'utilisation des outils mis en place pour les élèves.

Résultats attendus :

- Modification de la façon de réagir des élèves face à une situation de violence ou d'intimidation. (Refaire le sondage dans deux ans pour réévaluer)

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Atelier en classe sur la violence et l'intimidation en insistant sur les façons de réagir lorsque témoin

- Présentation des définitions et des formes de violence et d'intimidation (physique, sociale, verbale, sexuelle, cyberintimidation, intimidation);
- Présenter les différents rôles (intimidateur, témoin, victime, personnel scolaire, parents);
- Reconnaître la cyberintimidation.

Partenariat avec un policier-éducateur

- Expliquer les lois entourant les gestes de violence;
- Expliquer les conséquences judiciaires entourant un geste de violence;
- Expliquer les démarches à faire comme "victime" pour porter des accusations;
- Être conscient des répercussions possibles découlant de la cybercriminalité (faire des menaces, messages haineux, leurre, cyberintimidation);
- Se limiter dans le partage des informations personnelles;
- Prévenir l'hypersexualisation (photos et vidéos explicites).

Journée nationale du chandail rose

- Inviter les élèves et le personnel de l'école à porter du rose le mercredi 24 février 2021;
- Faire une photo de tous les élèves et les membres du personnel pour partager sur les réseaux sociaux.

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire

- Rendre accessible les informations relatives au protocole de dénonciation;
- Sur le site Internet, partager le plan de lutte contre la violence et l’intimidation;
- Sur le site Internet, rendre accessible le formulaire de dénonciation d’un acte de violence ou d’intimidation;
- Intégrer aux règles de vie une marche à suivre pour remplir un formulaire de dénonciation;
- Faire un suivi avec les parents des victimes mineurs ou les parents des auteurs mineurs de l’acte de violence par le biais d’une rencontre téléphonique ou d’une rencontre à l’école, en cas de besoin seulement;
- Mettre sur les réseaux sociaux les activités (ex: activité chandail rose) et les ateliers qui ont été faits avec les élèves.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d’intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence

Rendre accessible le formulaire de dénonciation

- Sur le site Internet
- Sur l’application Forms, accessible pour tous les élèves
- Sur nos affiches (code QR);
- En version papier :
 - Devant le secrétariat (Vallon)
 - Dans la grande salle (Cité)
 - Dans les locaux du TES
 - Dans les locaux des animateurs de la vie étudiante

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – Actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d’autres personnes

PREMIER INTERVENANT	DEUXIÈME INTERVENANT (Membre du personnel <i>responsable</i> du suivi)
<p>(Membre du personnel <i>témoin</i> d’une situation)</p> <p>Actions à poser envers l’auteur de l’acte de violence ou d’intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l’incident; • Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; • Nommer la forme de violence et indiquer que ce comportement est inacceptable; • Rappeler à l’élève le comportement qu’on attend de lui; • Envoyer l’élève au local du T.E.S et lui mentionner qu’il y aura un suivi; • Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d’intimidation. <p>(Membre du personnel <i>recevant</i> les détails d’une situation)</p> <p>Actions à poser envers la victime de l’acte de violence ou d’intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S’entretenir avec la victime sans la présence de l’auteur de l’acte de violence; • Préciser : le lieu, la date, les personnes impliquées, la récurrence de la situation, les détails de la situation; • Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d’intimidation avec la victime ; • Proposer des services externes s’il y a des blessures physiques (médecin, policiers, ambulances). 	<p>Réception de la dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S’engage à faire un suivi avec la victime dans les prochains 48 heures ouvrables. <p>Évaluer la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : depuis combien de temps; • Étendue : le ou les endroits où ont lieu les actes de violence; • Gravité de la situation; • Fréquence : nombre d’incident sur une période donnée; • Rencontrer chaque personne impliquée : victime, témoins, auteurs (dans l’ordre); • L’intervenant peut communiquer avec les membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p>Régler</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des acteurs impliqués : victime, témoins et auteurs; • Suggérer des solutions; • S’assurer de la sécurité de la victime; • Soutenir les témoins; • Déterminer les mesures éducatives pour l’auteur et le niveau d’intervention; • Informer la direction des mesures ciblées. <p>Rédiger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les événements et les interventions dans Tosca.net. <p>Faire un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l’efficacité et l’utilisation des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité); • Vérifier l’efficacité et l’utilisation des stratégies auprès de l’auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanctions...) • Si nécessaire, vérifier l’efficacité des stratégies et l’utilisation auprès des parents de la victime et de l’auteur si l’élève est mineur (2^e intervenant ou direction); • Vérifier l’efficacité et l’utilisation des stratégies auprès du(des) témoin(s) (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction); • Inscrire dans Tosca.net le résultat du suivi; • S’il y a récurrence se référer à la composante 8.

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant et des modalités pour le rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

Auprès de l'élève victime : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.

Auprès de l'élève témoin : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation : application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires selon la gravité de l'événement.

Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation

Niveau 2 – répétition du comportement

Niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation ou gravité du comportement

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

1. Réflexion d'une ou deux journées;
2. Suspension d'une durée déterminée;
3. Suspension d'une durée indéterminée;

Pour les sanctions 1, 2 et 3, une rencontre obligatoire avec la direction où les mesures suivantes peuvent être envisagées:

- Contrat d'engagement
- Référence d'une ressource externe

- Suivi obligatoire avec le T.E.S
- Rencontrer le policier-éducateur
- Rencontrer le psychoéducateur

4. Fin de service au centre.

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Tel que mentionné dans le protocole, consigner les événements;
- Au besoin, informer la victime de la procédure de plainte;
- S'il y a lieu, répertorier l'évènement de violence à l'aide du formulaire CSSCV (Intranet).